

PRÉFET DE L'YONNE

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) ÉTABLISSEMENT PRIMAGAZ

Communes de Chéu, Saint-Florentin, Vergigny

PLAN DE ZONAGE REGLEMENTAIRE



Aucun périmètre d'exposition aux risques délimité en application de l'article L515-15 du code de l'environnement n'est défini.

Aucune Zone mentionnée au I de l'article L.515-16 n'est définie.

Aucun secteur de délaissement ou d'expropriation mentionnés aux II et III de l'article L.515-16 n'est défini

Aucune zone de recommandation mentionnée au V de l'article L.515-16 n'est définie.

Approuvé le

par arrêté préfectoral n°